

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 AOÛT 2005

L'an deux mil cinq, le trente août, à vingt heures trente minutes, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Michel FUGLER, Jean MARIN et Mme Josiane NIBLING, Adjoints, Mmes Christiane HASSENFORDER, Christine MUNSCH, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Olivier GASSER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Vincent WERNER, Adjoint et M. Hubert ROTHENBURGER, Conseiller Municipal.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

M. Hubert ROTHENBUGER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Roland MARTIN, Maire.

M. Vincent WERNER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Bernard JUNCKER, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- POINT UNIQUE** : Location de la chasse communale :
- A/ Détermination de la destination du produit de la location de la chasse
 - B/ Consultation des propriétaires fonciers
 - C/ Création de la commission communale de dévolution
 - D/ Création de la commission communale consultative de la chasse
 - E/ Réservation de la chasse par la Commune

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 précises pour un point unique concernant la location de la chasse communale – période 2006-2015.

Il fait part des procurations suivantes :

- M. Hubert Rothenburger, Conseiller, à M. Roland Martin, Maire
- M. Vincent Werner, Adjoint, à M. Bernard Juncker, Conseiller

Cette réunion de Conseil Municipal a été précédée d'une réunion "toutes commissions" au cours de laquelle M. le Maire a donné toutes les explications nécessaires quant au contenu de l'ordre du jour.

POINT UNIQUE : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE :

A/ DETERMINATION DE LA DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015. D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L 429-2 du Code de l'Environnement.

La répartition de l'argent de chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle primaire inscrite dans la loi locale de la chasse. Cette règle primaire comporte toutefois deux sortes de dérogation :

1/ abandon du produit de la chasse à la commune : le législateur a prévu que, lors des adjudications, les propriétaires de la commune devraient être consultés et appelés à se prononcer sur le point de savoir si le fermage de la chasse ne doit pas être abandonné à la commune. Il ressort de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement que le produit de la location de la chasse du territoire communal sera abandonné à la commune lorsqu'il en aura été décidé ainsi par les deux tiers au moins des intéressés, possesseurs des deux tiers au moins des fonds et des espaces situés sur ce territoire. La décision prise à ce sujet sera valable pour la durée de la période de location.

2/ couverture des cotisations d'assurance accidents par la commune

Deux alternatives sont donc en définitive possibles :

- 1/ la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- 2/ l'abandon de ce produit à la caisse communale, la commune l'utilisant pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune,
- décide la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et décide l'entretien des chemins ruraux et forestiers pour le reliquat.

Au cours de la discussion de ce point, M. Juncker, Conseiller, a précisé que le Syndicat Viticole est favorable à l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

B/ CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS :

Le Conseil Municipal, sous le point A/, ayant décidé de l'abandon du produit de la location de la chasse à la caisse communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de saisir l'ensemble des propriétaires fonciers concernés et ceci dans les plus brefs délais, ceux-ci devant répondre expressément pour le 15 septembre 2005.

C/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION :

Le rôle de cette commission est le suivant :

"En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, elle attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges". Elle est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de son représentant. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics, soit élection de 3 membres du Conseil Municipal élus au vote secret au scrutin proportionnel au plus fort reste. Il y a lieu de désigner également 3 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner, par vote secret, les 3 membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que les 3 membres suppléants.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

membres titulaires :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- M. Michel FUGLER, Adjoint	14 voix
- M. Bernard JUNCKER, Conseiller	14 voix
- M. Hubert ROTHENBURGER, Conseiller	14 voix

Sont élus à la majorité absolue comme membres titulaires : MM. Michel FUGLER, Adjoint, Bernard JUNCKER et Hubert ROTHENBURGER, Conseillers Municipaux.

membres suppléants :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- Mme Chantal BUCHMANN, Conseillère14 voix
- Mme Sylvie PLAIN, Conseillère14 voix
- M. J. Marc WEBER, Conseiller14 voix

Sont élus à la majorité absolue comme membres suppléants : Mmes Chantal BUCHMANN, Sylvie PLAIN et M. J. Marc WEBER, Conseillers Municipaux.

D/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE :

Son rôle est prépondérant, car elle doit donner son avis sur beaucoup de points tels que la fixation de la consistance des lots communaux, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidatures, la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges postérieurement à la signature du bail, etc...

Elle est composée du Maire (Président), 2 conseillers municipaux au minimum, 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture, 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : 1 représentant de l'ONF, le Président du GIC ou son représentant, un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, l'O.N.C.F.S., la D.D.A.F.

M. le Maire propose de désigner 4 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire les personnes en place, à savoir :

Mme Christiane HASSENFORDER, Conseillère, MM. Michel FUGLER, Vincent WERNER, Adjointes et M. Hubert ROTHENBURGER, Conseiller.

E/ RESERVATION DE LA CHASSE PAR LA COMMUNE :

En vertu des dispositions des articles 3 et 7 de la loi locale du 07 février 1881, la Commune de Wuenheim peut se réserver le droit de chasse sur l'étendue de sa propriété sise sur le ban de Soultz (SUDEL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce pour la réservation du droit de chasse sur l'étendue de sa propriété sise sur le ban de Soultz (SUDEL).

La séance est close à 20h45.